

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DFA 14 Compensation des dégâts suite à la crue de la Seine du 15 janvier 2018 au 5 février 2018.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 14 février 2018, publié au Journal Officiel du 15 février, qui reconnaît la Commune de Paris en état de catastrophe naturelle ;

Vu l'article R1613 du CGCT modifié par le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 qui instaure une dotation exceptionnelle de solidarité ;

Considérant la crue de la Seine qui a eu lieu entre le 28 Mai et le 5 Juin 2016 et qui a occasionné des dégâts importants sur la voirie, les locaux en berges de Seine ou les espaces verts communaux ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver la compensation des dégâts suite à la crue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris donne délégation à Madame la Maire pour demander à l'État une compensation au titre du dispositif de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO